



**Schéma Directeur
d'Aménagement
et de Gestion
des Eaux du bassin
Adour-Garonne
2022-2027**

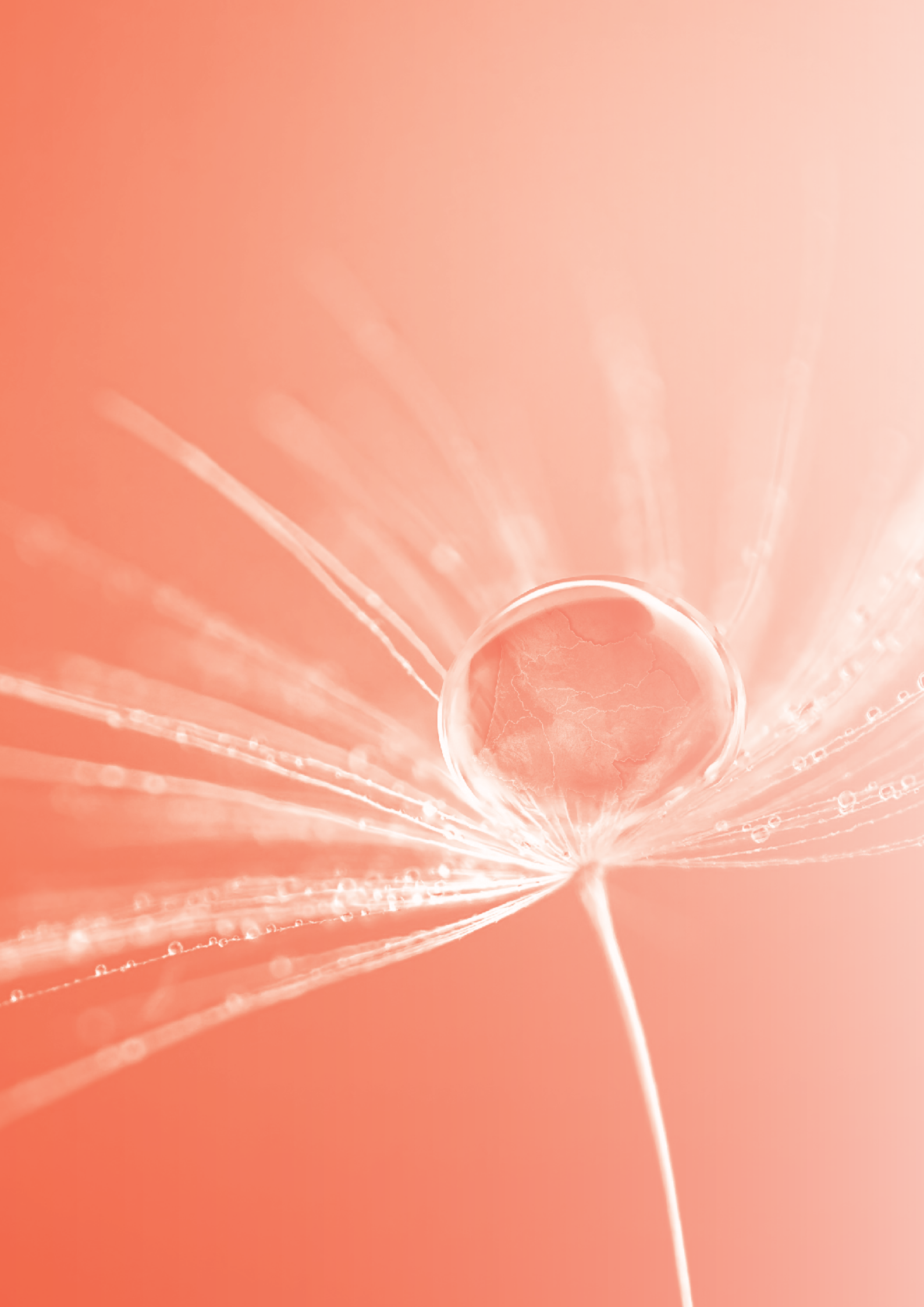
ENJEUX POUR L'EAU

SDAGE

**2022
2027**



COMITÉ DE BASSIN
ADOUR-GARONNE



ENJEUX POUR L'EAU

SOMMAIRE

1.	POURQUOI CETTE MISE À JOUR ?	5
	1.1. LE DÉMARRAGE DU DERNIER CYCLE DE 6 ANS POUR ATTEINDRE LE « BON ÉTAT » DES EAUX	6
	1.2. DES ENJEUX IDENTIFIÉS EN 2013, DES RÉPONSES APPORTÉES DANS LE SDAGE ET LE PDM 2016-2021	8
	1.3. UNE ACTUALISATION POUR 2022-2027 DANS LA CONTINUITÉ DE 2016-2021	9
2.	QUESTIONS IMPORTANTES POUR 2022-2027	11
	DES ENJEUX PERSISTANTS POUR LE FUTUR, ACCENTUÉS PAR LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE	12
	2.1. TOUJOURS UN BESOIN D'AMÉLIORATION DE LA GOUVERNANCE EN TENANT COMPTE DES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES	14
	2.2. DES EFFORTS À ACCENTUER EN MATIÈRE DE RÉDUCTION DES POLLUTIONS	17
	2.3. LA GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU COMPLEXIFIÉE PAR LES IMPACTS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE	20
	2.4. L'ENJEU DE PLUS EN PLUS IMPORTANT DE LA RÉSILIENCE DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES FACE AUX CHANGEMENTS GLOBAUX	23
3.	QUATRE ANS POUR METTRE À JOUR LE SDAGE ET LE PDM POUR LA PÉRIODE 2022-2027	25
	3.1. UN CALENDRIER DE TRAVAIL RYTHMÉ PAR DES ÉTAPES OBLIGATOIRES	26
	3.2. DES PHASES DE CONCERTATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC ET DES PARTENAIRES	27
	ABRÉVIATIONS	30



1

**● POURQUOI
CETTE MISE À JOUR ?**

1.1. LE DÉMARRAGE DU DERNIER CYCLE DE 6 ANS POUR ATTEINDRE LE « BON ÉTAT » DES EAUX

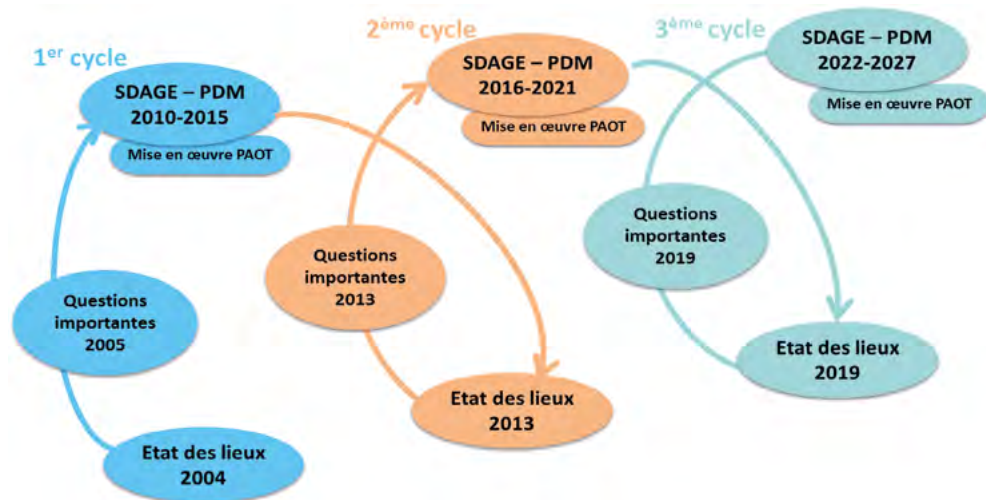
La Directive Cadre Européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 a pour objectif principal d'atteindre un bon état pour l'ensemble des eaux superficielles et souterraines.

Elle organise la gestion de l'eau à l'échelle des grands bassins hydrographiques selon trois cycles de six ans (2010-2015, 2016-2021 et 2022-2027).

Chaque cycle comporte pour le bassin :

- un état des lieux des ressources en eau ;
- l'identification des questions importantes c'est-à-dire les enjeux majeurs qui se posent en matière de gestion de l'eau ;
- un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui, en regard de ces enjeux, fixe les orientations et les objectifs de la politique de l'eau ;
- un Programme de Mesures (PDM) associé au SDAGE qui précise les moyens/actions permettant d'atteindre les objectifs fixés.

Cycles de la DCE



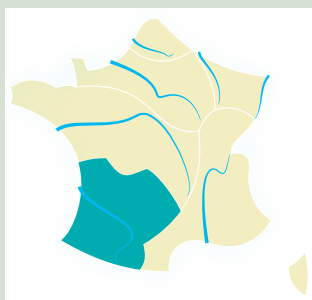
La première étape des travaux de préparation du SDAGE et du PDM pour la période 2022-2027 consiste à identifier des « questions importantes » ou enjeux du bassin en matière de gestion de l'eau et à fixer le calendrier d'élaboration et le programme de travail de mise à jour du SDAGE et du PDM.

Ces questions importantes s'inscrivent dans le 3^{ème} et dernier cycle de la DCE pour atteindre le bon état des eaux en 2027.

Ces questions importantes constituent les problématiques qui seront approfondies et traitées dans le cadre des travaux de mise à jour du SDAGE et du PDM 2022-2027, et ce, à partir de 2020.

Elles ont été soumises à consultation à partir du 2 novembre 2018, jusqu'au 2 mars 2019 pour les partenaires institutionnels, et jusqu'au 2 mai 2019 pour le public. Le document définitif intègre l'arbitrage de la commission planification (pour le compte du comité de bassin) pour la prise en compte des avis issus de la consultation en vue de son adoption par le comité de bassin du 2 décembre 2019.

LE BASSIN ADOUR-GARONNE EN BREF



Le bassin Adour-Garonne couvre 20 % du territoire national (117 650 km²) et deux régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie ainsi qu'une faible partie de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Au total, cela représente 26 départements en tout ou partie et 6 760 communes dont 43 de plus de 20 000 habitants en 2018.

Il comprend 120 000 km de cours d'eau, de très nombreux lacs naturels ou artificiels et 650 km de littoral répartis sur les bassins versants de l'Adour, de la Garonne, de la Dordogne, de la Charente ainsi que sur les cours d'eau côtiers charentais et un caractère rural prononcé et une densité de population faible. La

majorité des 7,8 millions d'habitants (2018) se trouve concentrée sur l'axe Garonne entre les deux métropoles toulousaine et bordelaise qui regroupent 20 % de la population du bassin.

Il bénéficie d'un environnement diversifié et d'une grande variété de sites naturels remarquables qui attirent de nombreux touristes et estivants.

Le bassin a une vocation agricole affirmée à la base d'une industrie agroalimentaire diversifiée (103 000 exploitations agricoles en 2016, 5,3 millions d'hectares en cultures, soit 20 % de la SAU nationale, 214 700 emplois dans l'agriculture). La forêt représente 34 % du bassin (4,1 millions d'hectares de forêt).

Le tissu industriel traditionnel (chimie lourde, industrie du cuir, du textile et du papier, métallurgie...) en déclin par endroits, mais voisine avec des industries de pointe comme l'électronique et l'aéronautique. Il est parcouru par le canal des deux mers (canal du Midi et canal de la Garonne). Il compte aussi de nombreuses zones de montagne (Pyrénées, Montagne noire, Massif Central) sur plus de 30 % de son territoire. L'essentiel du bassin présente des industries de pointe comme l'électronique et l'aéronautique.

L'énergie hydroélectrique produite sur le bassin représente en moyenne 14 TWh/an, soit 20 % de la production nationale. C'est une ressource énergétique renouvelable qui contribue à la lutte contre l'effet de serre et présente un intérêt majeur par sa capacité de modulation, sa rapidité de mobilisation et pour la sécurité du système électrique.

Les richesses piscicoles font l'objet d'une valorisation par la pêche professionnelle en zone maritime (17 600 tonnes de poissons et crustacés en 2016) et en eau douce ainsi que par les nombreux pêcheurs de loisir. Le littoral atlantique et surtout les bassins de Marennes-Oléron et d'Arcachon assurent la production de coquillages (58 000 tonnes commercialisées dans la région Nouvelle Aquitaine en 2017). La production aquacole d'eau douce concerne principalement la truite (95 % des tonnages produits à l'échelle nationale) et le saumon.

Le bassin Adour-Garonne est le seul bassin européen à encore accueillir l'ensemble des 8 grandes espèces de poissons migrateurs amphihalins.

Le littoral atlantique et surtout les bassins de Marennes-Oléron et d'Arcachon assurent près de 30 % de la production française de coquillages.

La façade maritime du bassin compte trois grands ports de commerce : Bayonne, Bordeaux et Rochefort-Tonnay-Boutonne.

1.2. DES ENJEUX IDENTIFIÉS EN 2013, DES RÉPONSES APPORTÉES DANS LE SDAGE ET LE PDM 2016-2021

Six enjeux majeurs ont été identifiés dans le cadre de l'état des lieux du bassin réalisé en 2013 :

- Poursuivre la réduction des rejets des substances dangereuses et prendre en compte les polluants impactant les milieux aquatiques ;
- Poursuivre la réduction des pollutions diffuses liées aux nitrates et aux produits phytosanitaires ;
- Restaurer l'équilibre quantitatif des ressources en eau ;
- Poursuivre la restauration de la continuité, de la biodiversité et de la dynamique physique des milieux aquatiques ;
- Développer la connaissance au service des milieux aquatiques ;
- Renforcer la gouvernance en privilégiant l'approche territoriale, la contractualisation et l'efficacité des actions.

Lors de la **mise à jour du SDAGE et du PDM**, les acteurs du bassin ont souhaité répondre aux six enjeux identifiés de manière très opérationnelle, dans la continuité des efforts entrepris au cours de la période 2010-2015.

Un SDAGE plus opérationnel pour répondre à ces enjeux

Le SDAGE 2016-2021 identifie quatre orientations :

- Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE ;
- Orientation B : Réduire les pollutions ;
- Orientation C : Améliorer la gestion quantitative ;
- Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques.

Ces orientations intègrent quelques nouveautés, dont l'articulation avec le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2016-2021 et la stratégie pour le milieu marin, ou encore l'intégration de la problématique du changement climatique.

Les objectifs qui en découlent prennent en compte la capacité d'intervention des acteurs et des territoires. Ainsi, le SDAGE 2016-2021 a fixé un objectif de 69 % de cours d'eau en bon état en 2021.

Un programme de mesures et des actions de terrain prioritairement ciblés sur les objectifs du SDAGE

Le PDM 2016-2021 identifie les mesures les plus pertinentes pour réduire les pressions significatives sur les masses d'eau risquant de ne pas atteindre les objectifs environnementaux en 2021. Il constitue le recueil des actions à mettre en œuvre sur les territoires du bassin pour atteindre les objectifs du SDAGE. Ces actions peuvent être à la fois techniques, financières, réglementaires ou organisationnelles. Il évalue le coût de ces actions.

Au niveau départemental, le PDM est traduit dans des Plans d'Actions Opérationnels Territorialisés (PAOT) qui sont définis en concertation avec les différents acteurs de l'eau. Les PAOT identifient les actions prioritaires à réaliser pour réduire les pressions significatives.

La commission européenne demande à examiner un bilan intermédiaire décrivant l'état d'avancement de la mise en œuvre du PDM, 3 ans après son adoption, soit au plus tard le 22 décembre 2018.

Ce bilan est établi par le préfet coordonnateur de bassin et présenté au comité de bassin pour avis avant son rapportage à la commission européenne.

Ce bilan, réalisé sur les années 2016 et 2017, tire un premier état d'avancement, mais aussi des freins rencontrés dans la mise en œuvre des actions. Il est mis à disposition des acteurs locaux dans le cadre de la consultation sur le présent document, qu'il vient utilement compléter.



<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/pdm-2016-2021-bilan-intermediaire-a24221.html>

1.3. UNE ACTUALISATION POUR 2022-2027 DANS LA CONTINUITÉ DE 2016-2021

Les questions importantes constituent la base des réflexions sur lesquelles va s'appuyer la mise à jour du SDAGE et du PDM 2022-2027.

L'actualisation des questions importantes de 2013 intervient dans un contexte où d'autres chantiers qui contribuent à l'évolution des problèmes et enjeux du bassin sont engagés :

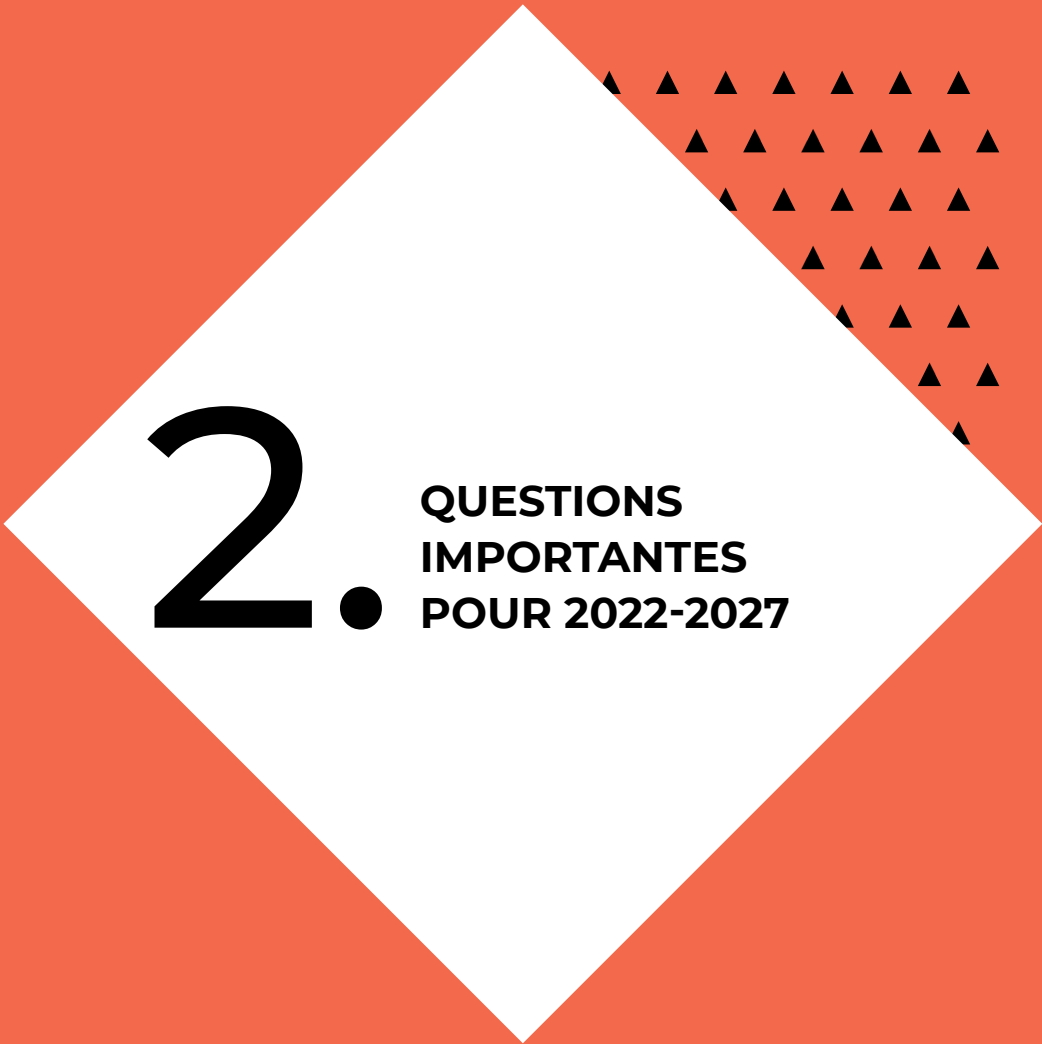
- La mise en œuvre du SDAGE et le déploiement du PDM 2016-2021 ;
- Le bilan intermédiaire de la mise en œuvre du PDM 2016-2021 (décembre 2018) et le suivi du SDAGE ;
- Le plan d'adaptation au changement climatique du bassin Adour-Garonne a été validé par le comité de bassin du 2 juillet 2018 ;
- La mise en œuvre des 1^{ers} cycles de la directive cadre stratégie pour le milieu marin (Plan d'Action pour le Milieu Marin PAMM) et de la directive inondation (Plan de Gestion des Risques d'Inondation PGRI) et de la préparation du 2^{ème} cycle de ces deux directives ;
- La préparation du 11^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau sur la période 2019-2024.

L'actualisation de ces questions importantes s'appuie sur les principes suivants :

- La directive cadre permet une résolution progressive des difficultés rencontrées sur les bassins, par un échelonnement justifié des objectifs à atteindre sur 3 cycles successifs selon un principe de réalisme.
- Les enjeux du SDAGE 2022-2027 doivent prendre en compte les **évolutions intervenues depuis la rédaction du SDAGE et PDM 2016-2021, finalisée fin 2015. On peut citer notamment :**

- les actions mises en œuvre, dont on tire les premiers éléments de bilan (tableau de bord du SDAGE 2016-2021, bilan intermédiaire du PDM 2016-2021, des SLGRI, du PDM du PAMM) ;
- l'évolution des compétences des maîtres d'ouvrage : Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE), compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), évolution réglementaire des compétences pour le petit cycle de l'eau ;
- d'autres évolutions réglementaires, dont la loi biodiversité ;
- des stratégies de planification et d'action spécifiques au bassin pour intervenir sur les enjeux importants, avec, en premier lieu, le plan d'adaptation au changement climatique du bassin, mais aussi le cadre de plan d'actions pour un retour à l'équilibre quantitatif sur le bassin.
- Les retours d'expérience montrent que **le « bon état » au sens de la DCE ne sera pas atteignable partout** malgré les efforts déployés, et ce même en prolongeant les délais. **La prise en compte des difficultés réelles d'ores et déjà rencontrées doit permettre d'adapter le niveau d'ambition que l'on va fixer pour ce 3^{ème} et dernier cycle**, et ce pour répondre aux enjeux environnementaux et sanitaires en tenant compte de la réalité technico-économique des territoires. Le recours aux dérogations permis par la DCE, notamment des objectifs moins stricts, pourra être accentué et des argumentaires seront développés pour justifier ces demandes de dérogation.

Ainsi, les questions importantes du bassin pour la période 2022-2027 sont adaptées en fonction des évolutions intervenues depuis 2015 et des difficultés rencontrées.



2.

**QUESTIONS
IMPORTANTES
POUR 2022-2027**

Des enjeux persistants pour le futur, accentués par les effets du changement climatique

Les enjeux identifiés en 2013 sur le bassin perdurent, car ils ne sont pas intégralement résolus par les cycles précédents. Les questions importantes du 3^{ème} et dernier cycle 2022-2027 s'inscrivent :

- dans une approche conciliant les objectifs environnementaux et les activités économiques et humaines du bassin ;
- dans une logique générale de poursuite de la réduction des pressions anthropiques significatives.

De plus, les études prospectives montrent que le bassin Adour-Garonne sera l'un des plus impactés par les changements globaux (changement climatique avec des modifications hydrologiques majeures, croissance démographique,...).

En termes de changement climatique, le SDAGE 2022-2027 devra tenir compte des avancées du second Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC2 2018-2022) et intégrer les enjeux et les mesures identifiés par le plan d'adaptation au changement climatique du bassin - PACC (<http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/eau-et-changements-climatiques/le-plan-d-adaptation-au-changement-climatique.html>), validé le 2 juillet 2018 par le comité de bassin. De plus, plusieurs études prospectives ont été engagées sur certains territoires afin de définir une politique d'adaptation et/ou d'atténuation à l'horizon 2050 (Adour 2050, Garonne 2050, Dordogne 2050, Charente 2050).

Une attention particulière sera portée sur les secteurs identifiés comme vulnérables au changement climatique, notamment les têtes de bassin versant et le littoral.

Ainsi, les « questions importantes » préalables à la mise à jour du SDAGE pour la période 2022-2027 relèvent de 4 enjeux identifiés dans le SDAGE et le PDM 2016-2021, renforcés notamment par le changement climatique et la dynamique de la population du bassin :

1. La poursuite de l'amélioration de la gouvernance,
2. La réduction des pollutions,
3. L'amélioration de la gestion quantitative,
4. Le renforcement de la résilience des milieux aquatiques.

RAPPEL : LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE DÉJÀ RESENTIS DANS LE BASSIN ADOUR-GARONNE

Les impacts du changement climatique se font déjà sentir aujourd'hui et risquent de provoquer une forte tension sur les ressources en eau à l'étiage, une dégradation de la qualité de l'eau, une fragilisation des milieux aquatiques et humides et une augmentation du nombre de crues torrentielles.

D'autant plus qu'avec le réchauffement et les projections démographiques, les besoins en eau des plantes et des activités humaines vont s'accroître. Elles risquent de limiter l'accès à l'eau tant pour l'eau potable que comme support essentiel de l'économie dépendante à l'eau (agricole et industrielle) dans notre bassin.

Les travaux menés confirment que le bassin Adour-Garonne présente une forte vulnérabilité face aux effets du changement climatique sur l'ensemble des compartiments étudiés.

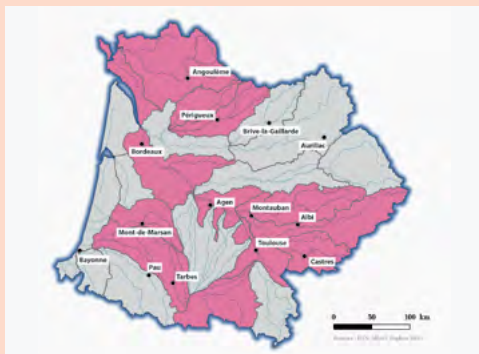
La vulnérabilité du bassin Adour-Garonne en 2050 :

- Baisse des débits des rivières
- Augmentation de la température moyenne de l'eau des rivières
- Tendance à la baisse de la recharge des nappes souterraines
- Augmentation des phénomènes extrêmes : sécheresses et inondations
- Élévation du niveau de la mer : risque de submersion marine et d'érosion côtière
- Plus 1,5 millions d'habitants principalement sur la façade littorale et dans les grandes agglomérations
- Impact plus prégnant du tourisme sur l'eau potable (consommation touristique équivalente à 1 mois de consommation moyenne d'eau potable)
- Déséquilibre entre besoins et ressource pouvant atteindre plus d'un milliard de m³ d'eau dans le bassin Adour-Garonne
- Estuaire de la Gironde envasé de manière plus durable
- Végétation et paysages agricoles profondément modifiés

Certains de ces impacts sont repris dans chacun des enjeux.

Source : Eau et changements climatiques en Adour-Garonne - Les enjeux pour la ressource, les usages et les milieux (Agence de l'eau Adour-Garonne - septembre 2014)

La vulnérabilité « disponible en eau superficielle » à l'échelle des sous-bassins



La vulnérabilité « disponible en eau souterraine » à l'échelle des masses d'eau souterraines



La vulnérabilité « biodiversité en cours d'eau »



La vulnérabilité « biodiversité des zones humides »



La vulnérabilité « eutrophisation des cours d'eau »



LÉGENDES

Secteurs à vulnérabilité modérée nécessitant des mesures d'adaptation génériques, flexibles et réversibles (classe 1, 2 et 3 pour plus de la moitié des projections)

Secteurs plus vulnérables nécessitant des actions d'adaptation fortes et plus structurantes (classes 4 et 5 pour plus de la moitié des projections)

2.1. TOUJOURS UN BESOIN D'AMÉLIORATION DE LA GOUVERNANCE EN TENANT COMPTE DES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

La gestion de l'eau par bassin versant est un des principes fondamentaux de la politique de l'eau en France depuis la loi sur l'eau de 1964. Il a été consolidé par la Directive Cadre sur l'Eau. L'organisation des acteurs doit être opérationnelle et clairement définie pour permettre d'atteindre les objectifs du SDAGE. L'amélioration des connaissances est nécessaire pour éclairer la décision en permettant de dimensionner au mieux les actions à conduire.

Les réponses du SDAGE et du PDM 2016-2021

Le SDAGE et le PDM 2016-2021 visent à renforcer et pérenniser l'organisation des acteurs afin de mieux gérer l'eau au niveau local, coordonner les moyens et les intervenants, connaître et faire connaître les problématiques de l'eau sur le bassin.

Les règles de gestion concernant l'organisation des acteurs sont renforcées dans le SDAGE et le PDM, en lien notamment avec les évolutions réglementaires des collectivités et de leurs compétences dans le domaine de la Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI), pour lesquelles la nécessité d'un travail concerté à l'échelle du bassin versant est rappelée. Le SDAGE complète aussi les territoires sur lesquels une gouvernance doit être prioritairement mise en place sous forme de :

- 16 SAGE nécessaires à élaborer d'ici 2017 ou 2021 ;
- 3 démarches de gestion concertée sur les nappes captives ;
- 2 établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) sur les territoires Garonne-Ariège-Rivières de Gascogne et Tarn-Aveyron.

Mieux gérer l'eau suppose de mieux comprendre les phénomènes et de partager les connaissances, mais également, face aux enjeux posés par le changement climatique, de tout mettre en œuvre pour définir des stratégies d'action plus efficaces et mieux ciblées sur les pressions et leurs impacts. Le SDAGE et le PDM recommandent donc de renforcer les connaissances et partager les savoirs, et de renforcer l'évaluation de l'efficacité des politiques de l'eau. Ils prévoient aussi une meilleure utilisation des analyses économiques pour aider à la décision en recherchant le meilleur rapport coût/efficacité, et en s'assurant, par la concertation, de l'acceptabilité sociale des actions locales.

Ils recommandent également une meilleure prise en compte des enjeux de l'eau dans les documents d'urbanisme afin de privilégier un aménagement durable du territoire. Enfin ils préconisent l'intégration des impacts du changement climatique (identifiés via l'élaboration d'un plan d'adaptation au changement climatique) dans l'acquisition de connaissances et dans les analyses prospectives des territoires.

Toutes ces mesures mises en place aujourd'hui doivent être renforcées dans le futur.

Les enjeux de la gouvernance et de la connaissance pour 2022-2027

Les impacts du changement climatique et des autres changements globaux sur les enjeux de gouvernance et de connaissance devront être pris en compte dans le SDAGE 2022-2027 et devront se traduire par un mode de gouvernance adapté.

La poursuite de l'amélioration des connaissances et de leur valorisation

L'amélioration des connaissances reste un enjeu, notamment sur :

- l'impact de certaines pressions sur certains territoires afin de définir les actions à mettre en œuvre ;
- l'impact du changement climatique sur la gestion de l'eau dans le bassin et sur l'efficacité des mesures d'adaptation. En effet, il est encore nécessaire de préciser les effets du changement climatique en cernant mieux les incertitudes, de mieux comprendre le fonctionnement des écosystèmes, de préciser l'ampleur de la vulnérabilité des usages et d'explorer les voies d'adaptation à la hauteur des enjeux.

Sans une appropriation adéquate par les acteurs de l'eau et les citoyens des conséquences d'ores et déjà esquissées de ces changements globaux, les mesures nécessaires ne seront pas déployées et une dégradation des milieux et de l'économie des territoires serait inévitable.

De manière générale, la sensibilisation sur le domaine de l'eau devra être poursuivie pour converger vers une culture commune et un changement des comportements.

L'organisation des acteurs

Des efforts ont déjà été engagés pour optimiser l'organisation des acteurs notamment la réforme de l'organisation territoriale avec la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) de 2014 et la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) de 2015. Cette importante réforme des collectivités locales a ralenti, sur certains secteurs, la mise en œuvre des actions du fait de la réticence des acteurs à s'engager dans l'immédiat sur des actions à long terme dans un contexte institutionnel changeant. Mais à terme, au-delà de 2020, elle devrait être positive en permettant de renforcer et rationaliser les maîtres d'ouvrages, contribuant à l'atteinte des objectifs du SDAGE.

L'application des dispositions du SDAGE 2016-2021, la mise en œuvre des actions de gouvernance et de connaissance prévues au PDM sur la même période, et les évolutions sur les compétences des maîtres d'ouvrage auront contribué, en 2022, à renforcer et pérenniser l'organisation des acteurs afin de mieux gérer l'eau au niveau local, mieux coordonner les moyens et les intervenants, et connaître et faire connaître les problématiques de l'eau sur le bassin.

La mise en place et le maintien de la structuration des acteurs de l'eau à la bonne échelle de bassin versant et avec une logique de solidarité amont-aval restera un des enjeux du SDAGE 2022-2027. En effet, il y a un risque de démantèlement des structures de bassin versant, inhérent à une mise en œuvre imparfaite de la réforme de la « Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), ne prenant pas toujours en compte cette échelle cohérente. La gestion de l'eau devra prendre en compte les conséquences de ces nouvelles organisations.

Un certain nombre de mesures de gouvernance (mise en place de SAGE, plan d'action sur les captages prioritaires, gestion quantitative de la ressource en eau), basées sur des processus de concertation, nécessitent un délai important de mise en place. Ces dispositifs partagés se révèlent être efficaces une fois mis en place mais nécessite de surmonter les tensions et obstacles locaux.

La prise en compte des enjeux futurs de l'eau dans les documents de planification et d'urbanisme

Le bassin étant soumis à une dynamique de population importante qui continue à concentrer la population en zone urbaine, la poursuite de la bonne articulation des politiques de l'eau et de l'urbanisme et le renforcement de la prise en compte de l'aménagement du territoire dans la gestion de l'eau deviendront des enjeux de plus en plus prégnants.

Les documents structurant l'urbanisme et le développement économique ne peuvent plus ignorer l'évolution que va induire le changement climatique sur l'eau et ses incidences indirectes sur le développement des activités. Les PCAET, les SRADDET, les plans régionaux de développement agricole, les schémas de massifs,... doivent être révisés à la lumière de la nouvelle donne hydro-climatique.

2.2. DES EFFORTS À ACCENTUER EN MATIÈRE DE RÉDUCTION DES POLLUTIONS

L'amélioration de la qualité de l'eau est indispensable à la mise en conformité vis-à-vis de l'alimentation en eau potable, de la baignade et des loisirs nautiques, de la pêche et de la production aquacole et conchylicole mais également à l'atteinte du bon état des eaux. En effet, les pollutions ponctuelles ou diffuses compromettent l'atteinte du bon état mais aussi, dans certains secteurs, la qualité des eaux brutes utilisées pour l'alimentation en eau potable sur de nombreuses masses d'eau du bassin.

Les réponses du SDAGE et PDM 2016-2021

Sur les pollutions ponctuelles, le SDAGE et le PDM 2016-2021 demandent notamment de renforcer les capacités de traitement, mais aussi de réduire les émissions de polluants à la source, au regard des objectifs de bon état mais aussi afin de protéger les usages particulièrement vulnérables (en priorité l'eau potable). Dans un but de gestion intégrée des rejets polluants à l'échelle des bassins versants, il est aussi préconisé de travailler sur la notion de flux admissible pour les milieux aquatiques.

Ils préconisent aussi l'amélioration de la gestion préventive et curative des ruissellements pollués par temps de pluie, qui impactent les milieux aquatiques mais limitent aussi l'efficacité des traitements des stations d'épuration.

Sur la réduction des pollutions diffuses, le SDAGE et le PDM 2016-2021 s'appuient sur les plans nationaux qui contribuent à cet objectif (développement de l'agriculture biologique, Ecophyto,...). Mais ils incitent aussi à densifier les efforts par la mise en place de plans d'actions concertés, en premier lieu sur les ressources en eau potable alimentant les captages les plus menacés et notamment les 91 captages dits « prioritaires ». Les zones vulnérables au titre de la directive nitrates couvrent 41 % du bassin.

Considérant que plus de 80 % des pressions sur les eaux littorales proviennent du continent, le SDAGE s'articule avec le plan d'action pour le milieu marin établi en 2015.

Les enjeux de réduction des pollutions pour 2022-2027

Avec une diminution annoncée des débits des rivières, baissant la capacité de dilution des rejets d'effluents, conjuguée à une augmentation de la température de l'eau, et à la succession d'événements hydrologiques extrêmes, la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques devrait se dégrader avec des risques accrus de pollution et de toxicité. Le risque de dégradation de la qualité des eaux pourrait soulever, sur certaines zones du bassin, des questions de salubrité et des enjeux sanitaires de tout premier rang.

En matière de pollutions ponctuelles

Dans le bassin Adour-Garonne, les progrès dans la réduction des pollutions sont encourageants notamment sur les rejets des collectivités et des industriels.

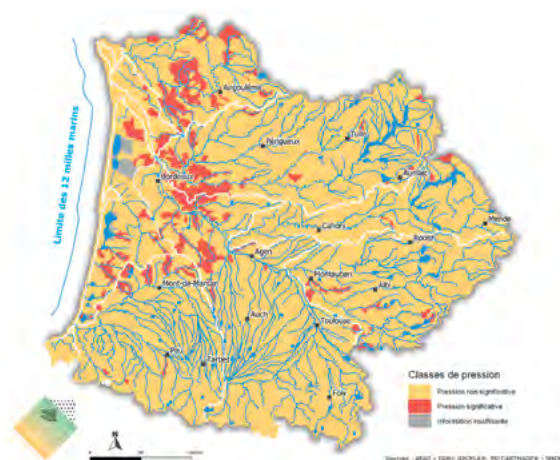
Toutefois, la poursuite de la réduction des pressions ponctuelles fortes et significatives (domestiques et industrielles, en macropolluants et micropolluants) est nécessaire pour atteindre, à chaque fois que c'est possible, le bon état des masses d'eau concernées.

La prise en compte de la gestion des eaux pluviales (notamment au titre de la directive Eaux Résiduaires Urbaines - ERU) est aussi un enjeu, dans un contexte d'urbanisation importante, de renforcement des événements hydrologiques extrêmes sur le bassin.

Pression ponctuelle domestique temps sec pour les masses d'eau superficielles



Pression ponctuelle industrie macro-polluant pour les masses d'eau superficielles



En matière de pollutions diffuses

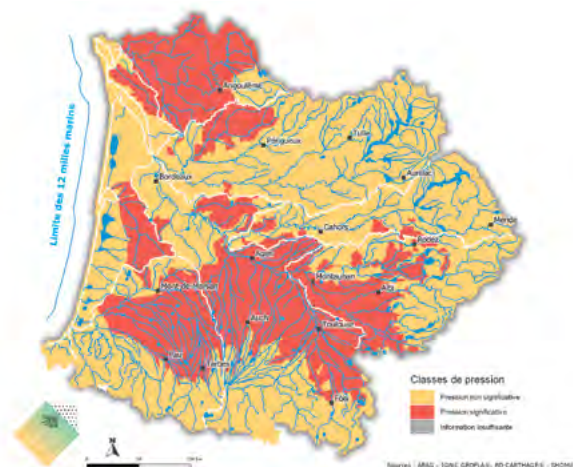
La lutte contre les pollutions diffuses nécessite de réduire la pollution à la source et de mobiliser des outils au-delà de la seule politique de l'eau (politique agricole, politique d'aménagement urbain). Les changements de pratiques et leurs effets sur les milieux aquatiques s'inscrivent dans un temps long. En effet, l'inertie des milieux aquatiques et les difficultés à observer rapidement les effets des mesures n'incitent pas à la mobilisation des acteurs.

Les pollutions diffuses sont encore difficiles à réduire compte tenu de l'étendue des pressions qui les génèrent.

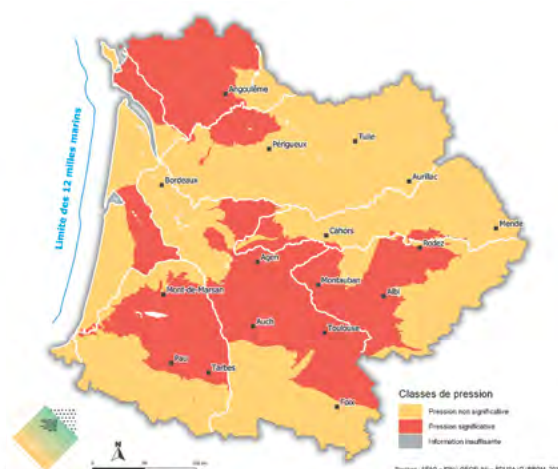
Les principaux enjeux sont donc :

- de protéger prioritairement les ressources liées à l'eau potable, notamment sur les captages qui resteront ou seront nouvellement identifiés prioritaires dans le SDAGE 2022-2027 ;
- d'élaborer (dans un contexte européen et national contraint qu'il faudra faire évoluer si nécessaire), de promouvoir et de mettre en œuvre des mesures d'accompagnement attractives, incitatives, adaptées aux territoires et pérennes pour la mise en œuvre des actions de maîtrise des pollutions diffuses pour s'engager dans un changement de pratiques. Ces mesures comprennent la mise en œuvre effective de la réglementation (plans d'action régionaux nitrates) et des plans d'action nationaux (Ecophyto), l'accompagnement des agriculteurs pour des équipements agricoles adaptés, etc ;
- de faciliter la recherche et la mise en œuvre d'innovations et la diffusion des bonnes pratiques.

Pression diffuse azote pour les masses d'eau superficielles



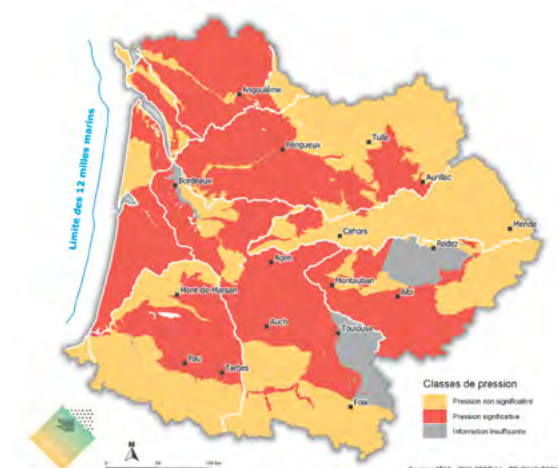
Pression diffuse azote pour les masses d'eau souterraines



Pression diffuse phytosanitaires pour les masses d'eau superficielles



Pression diffuse phytosanitaires pour les masses d'eau souterraines



En matière de micropolluants

Les pollutions des ressources en eau, notamment destinées à l'eau potable, par les substances dangereuses (médicaments,...) sont un des enjeux du futur, sur notre bassin soumis à des pressions de population en forte augmentation, et dans un contexte où les concentrations des pollutions seront augmentées par la baisse de l'hydrologie.

Les zones littorales et estuariennes, en aval, sont particulièrement vulnérables aux pollutions et aux risques inhérents au changement climatique (notamment via l'élévation de la température de l'eau et modification de la salinité). De plus, elles accueillent des activités particulièrement sensibles à la qualité des eaux (tourisme, pêche, conchyliculture, activités nautiques de loisirs), et subissent d'ores et déjà des évolutions de population importantes qui pourront s'amplifier. Elles seront une des zones à enjeu du futur SDAGE.

Une attention particulière sera également portée sur les autres secteurs identifiés comme vulnérables au changement climatique, notamment les têtes de bassin versant.

2.3. LA GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU COMPLEXIFIÉE PAR LES IMPACTS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Maintenir une quantité d'eau suffisante dans les rivières et les eaux souterraines est essentiel pour l'alimentation en eau potable et le développement des activités économiques et de loisirs mais aussi pour le bon état des milieux aquatiques. Le bassin Adour-Garonne connaît régulièrement des sécheresses et des périodes où les débits des cours d'eau sont très faibles. Il se caractérise par une pluviométrie annuelle de 90 milliards de m³, une pluviométrie efficace après évapotranspiration de 36 milliards de m³, une consommation nette à l'étiage de l'ordre de 1 milliard de m³ pour tous les usages, des volumes stockés de l'ordre de 3 milliards de m³ et un déséquilibre structurel actuel entre besoins et ressources en eau superficielle à l'étiage de 200 à 250 millions de m³. L'enjeu d'une gestion équilibrée de la ressource en eau est primordial pour le bassin.

Les réponses du SDAGE et PDM 2016-2021

Pour parvenir à l'objectif de restauration ou préservation de l'équilibre entre la ressource en eau disponible et les besoins des usages et des milieux aquatiques, prioritairement dans les 85 bassins versants déjà identifiés en déséquilibre quantitatif, le SDAGE et le PDM 2016-2021 préconisent la mise en œuvre de démarches locales concertées, qui identifient les meilleurs moyens d'atteindre l'objectif. D'une manière générale, le SDAGE précise que la résorption des déficits passe par la mobilisation des réserves existantes, les économies d'eau ou la recherche des meilleurs moyens pour limiter les besoins en prélèvement dans la ressource (aménagement des bassins versants, amélioration des pratiques agricoles et de la gestion des sols par exemple) et la création de nouvelles réserves en eau. Le suivi et l'évaluation de tous ces moyens à l'échelle du bassin sont aussi renforcés. Leur articulation est préconisée dans la mise en œuvre de « projets de territoires » définis par une instruction interministérielle de 2015.

Les enjeux de la gestion quantitative pour 2022-2027

Malgré la mise en place de la réforme relative à la détermination des volumes prélevables et à la création d'organismes uniques pour la gestion collective des prélèvements d'irrigation et du cadre de plan d'actions pour un retour à l'équilibre quantitatif sur le bassin notamment au travers des démarches de projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE), les mesures d'accompagnement peuvent rencontrer localement des difficultés d'engagement.

Ces démarches s'inscrivent nécessairement dans le temps long.

L'enjeu du maintien d'une quantité d'eau suffisante dans les rivières et les eaux souterraines pour les différents usages mais aussi pour le bon état des eaux, restera primordial sur le bassin Adour-Garonne.

Cet enjeu est renforcé dans la perspective des changements globaux à l'échelle du bassin (dynamique de population, changement climatique,...). L'ensemble des connaissances disponibles sur l'impact, à moyen et long terme, du changement climatique sur la ressource en eau évoquent une baisse significative des débits moyens à l'horizon 2050. Même sans baisse significative de la pluviométrie annuelle, l'hydrologie sera impactée par une forte augmentation de l'évapotranspiration. De fait, les débits d'étiage pourraient être diminués de 30 à 50% par rapport à aujourd'hui. Les gestionnaires des différents usages (eau potable, baignade, maintien des fonctionnalités des milieux aquatiques et humides, irrigation, refroidissement des centrales nucléaires,...) seront ainsi confrontés à une augmentation des besoins en eau alors que les sécheresses estivales et automnales seront plus fréquentes.

L'évolution hydrologique devra conduire à réinterroger les débits de gestion, notamment les débits d'objectifs d'étiage (DOE) dont les valeurs actuelles s'avéreront rapidement inatteignables sans des efforts très importants ou disproportionnés. Pour autant, afin d'assurer des débits suffisants au regard d'enjeux qualitatifs, quantitatifs et de biodiversité, le comité de bassin devra définir, pour le SDAGE 2022-2027, les ambitions qu'il souhaite fixer pour l'avenir en termes de débits de gestion, notamment sur les grands axes, et proposera la méthodologie pour les déterminer. Pour cela, une volonté politique et opérationnelle forte doit accompagner la révision des DOE au regard des enjeux évoqués précédemment.

Un autre enjeu sera de concilier les stratégies énergétiques, et notamment l'hydroélectricité, et les besoins liés au soutien d'étiage.

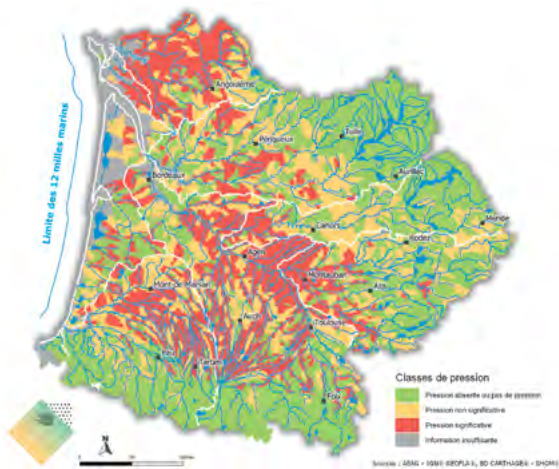
Au-delà de ces conflits d'usages, la baisse annoncée de la disponibilité des ressources en eau superficielles pourrait conduire à reporter des prélèvements vers les eaux souterraines, précieuses pour l'eau potable. Les tendances pour la fin du siècle méritent d'être affinées et dépendront en partie des efforts d'atténuation réalisés. La vulnérabilité des usages et des milieux vis-à-vis de la disponibilité de la ressource en eau va s'accroître. Selon les différents modèles utilisés, les baisses de recharge seraient significatives sur une grande partie des aquifères du bassin.

La mise en œuvre des mesures nécessaires dans les bassins versants qui resteront en déséquilibre en 2022, et de toutes les mesures identifiées dans le PACC (promotion de bonnes pratiques et d'innovations dans le domaine des économies d'eau, maîtrise publique et multi-usages des réserves d'eau, création de nouveaux stockages d'eau dans des ouvrages collectifs, redéfinition des ambitions des débits de gestion et réutilisation des eaux pluviales et des eaux usées) sera un enjeu prioritaire.

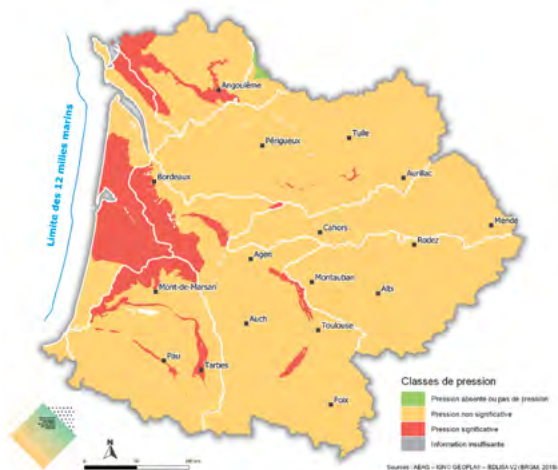
**Pression prélèvement AEP
pour les masses d'eau superficielles**



**Pression prélèvement irrigation
pour les masses d'eau superficielles**



**Pression prélèvement global
pour les masses d'eau souterraines**



2.4. L'ENJEU DE PLUS EN PLUS IMPORTANT DE LA RÉSILIENCE DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES FACE AUX CHANGEMENTS GLOBAUX

Le maintien et la restauration de milieux aquatiques et humides fonctionnels et de qualité est un enjeu essentiel pour atteindre le bon état des eaux. Grâce aux services naturels rendus par les écosystèmes, ils jouent un rôle majeur dans la régulation des débits et dans l'épuration des eaux via leur capacité à capter l'eau en surplus et à la restituer en période de basses eaux, mais également dans le maintien de la biodiversité aquatique et terrestre. Dans le bassin Adour-Garonne, ces milieux ont été fragilisés par des aménagements anthropiques qui les ont fragmentés ou partiellement détruits.

Les réponses du SDAGE et PDM 2016-2021

Afin de poursuivre le travail engagé depuis de nombreuses années déjà, le SDAGE 2016-2021 renforce les objectifs de préservation et de gestion durable des milieux aquatiques et humides et de leur biodiversité liée à l'eau ainsi que de réduction de l'impact des aménagements hydrauliques sur ces milieux. La libre circulation des poissons et le transport naturel des sédiments font également partie des enjeux majeurs pointés à l'échelle nationale, au même titre que la réduction des aléas d'inondation.

Pour atteindre les objectifs fixés, le SDAGE consolide certaines règles de gestion particulièrement stratégiques, comme par exemple, la restauration de la continuité écologique et la bonne gestion hydromorphologique des cours d'eau.

Par ailleurs, il propose de nombreux principes de gestion pour améliorer la préservation et la restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques et humides et de leur biodiversité qui restent d'actualité. La préservation des zones humides est renforcée, avec un pas important franchi dans le cadrage de la compensation des impacts subis par ces milieux fragiles. Le SDAGE identifie les milieux à forts enjeux environnementaux, pépinières de la biodiversité aquatique du bassin (cours d'eau en très bon état et réservoirs biologiques), et y associe des règles de gestion pour les préserver.

Enfin, le SDAGE accompagne les collectivités et les acteurs de l'urbanisme, en complémentarité avec le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2016-2021 adopté en décembre 2015, et les schémas de cohérence écologique par exemple.

Les enjeux de préservation des milieux aquatiques pour 2022-2027

Malgré les actions développées dans le cadre du SDAGE 2016-2021, et dont on peut supposer que le bilan quantitatif sera important, la mise en œuvre des actions de restauration hydromorphologique se heurte à des difficultés techniques pour la conception et la réalisation des travaux, des difficultés juridiques liées à l'intervention sur la propriété privée, des difficultés financières et une faible acceptabilité sociale.

De plus, la réforme des collectivités locales avec la mise en place de la nouvelle compétence GEMAPI a parfois ralenti la mise en œuvre des actions du fait de la réticence des acteurs à s'engager dans l'immédiat sur des actions à long terme dans un contexte changeant. À terme, le nombre réduit de maîtres d'ouvrages et une meilleure structuration, aideront à l'atteinte des objectifs du SDAGE.

L'accompagnement des structures, réorganisées dans le cadre de la nouvelle compétence GEMAPI, pour la mise en œuvre des actions prioritaires définies dans les plans pluriannuels de gestion cohérents à l'échelle des bassins versants concourant au bon état des eaux est un enjeu de gouvernance important.

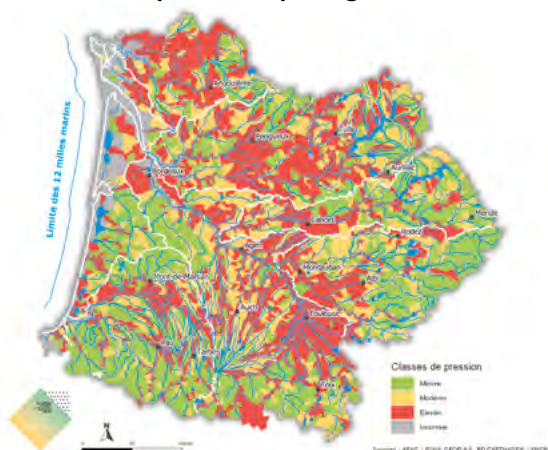
Le changement climatique aura pour effets la baisse des débits et la hausse des températures des cours d'eau et autres milieux aquatiques et humides. Cette double évolution va induire une pression supplémentaire sur les espèces qui y sont inféodées. Face à ces impacts, le défi sera d'accroître la résilience de ces milieux, c'est-à-dire leur capacité à évoluer tout en préservant leurs fonctionnalités. Parmi les enjeux renforcés par ces impacts, figurent :

- la préservation et la restauration des connexions hydrauliques entre les milieux ;
- la diversification des faciès d'écoulement et des habitats ;
- la continuité écologique, enjeu majeur pour l'atteinte du bon état des masses d'eau ;
- la gestion et la préservation des zones humides et de leurs multifonctionnalités (biodiversité, épuration, régulation hydrologique) ;
- la préservation des espèces à enjeux pour les milieux aquatiques et humides, notamment les grands migrateurs et espèces bénéficiant d'un plan national d'action ;
- la reconquête des champs d'expansion de crue et le ralentissement dynamique des écoulements ;
- la gestion des sols, leur occupation et l'aménagement des bassins versants, dans l'objectif de limiter les ruissellements et l'érosion et favoriser grandement l'infiltration.

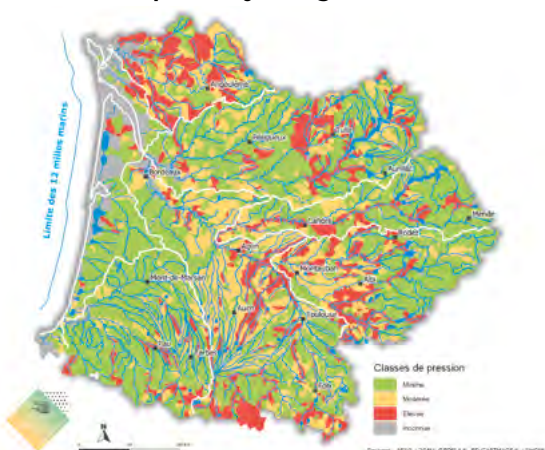
**Pression hydromorphologique
élément de qualité continuité**



**Pression hydromorphologique
élément de qualité morphologie**



**Pression hydromorphologique
élément de qualité hydrologie**





3.

**QUATRE ANS POUR
METTRE À JOUR LE SDAGE
ET LE PDM POUR LA
PÉRIODE 2022-2027**

3.1. UN CALENDRIER DE TRAVAIL RYTHMÉ PAR DES ÉTAPES OBLIGATOIRES

Les étapes clefs des travaux de mise à jour du SDAGE et du PDM pour la période 2022-2027 s'inscrivent dans un planning allant de 2018 à décembre 2021, date d'adoption des SDAGE et PDM 2022-2027 :

Janvier 2018	Lancement des travaux de mise à jour du SDAGE et du PDM pour la période 2022-2027
Septembre 2018	Adoption de la synthèse provisoire des questions importantes, du calendrier et du programme de travail pour la mise à jour du SDAGE et du PDM 2022-2027 par le comité de bassin en vue de la phase de consultation
2 novembre 2018 au 2 mai 2019	Consultation sur la synthèse provisoire des questions importantes, le calendrier et le programme de travail • public (6 mois) • partenaires institutionnels (4 mois)
Juin 2019	Adoption de la synthèse des avis et orientations pour la prise en compte des avis du public et des partenaires institutionnels sur les questions importantes, le calendrier et le programme de travail par la commission planification pour le compte du comité de bassin
Novembre 2019	Information des commissions territoriales sur l'actualisation de l'état des lieux
Décembre 2019	Adoption de la synthèse définitive des questions importantes, du calendrier, du programme de travail et de l'état des lieux du bassin par le comité de bassin Approbation de l'état des lieux par le préfet coordonnateur de bassin
Mai 2020	Examen des projets de SDAGE et PDM 2022-2027 par les commissions territoriales et les commissions techniques du comité de bassin
Juin 2020	Adoption du projet de SDAGE 2022-2027 et avis sur le projet de PDM 2022-2027 par le comité de bassin Approbation du projet de PDM 2016-2021 par le préfet coordonnateur de bassin
Novembre 2020 à mai 2021	Consultation sur les projets de SDAGE et de PDM 2022-2027 • public (6 mois) • partenaires institutionnels (4 mois)
Septembre 2021	Examen de la synthèse des avis et orientations pour la prise en compte des avis du public et des partenaires institutionnels sur les projets de SDAGE et PDM 2022-2027 par le comité de bassin
Novembre 2021	Adoption du SDAGE 2022-2027 et avis sur le PDM 2022-2027 par le comité de bassin
Décembre 2021	Approbation du SDAGE 2022-2027 et arrêté du PDM 2022-2027 par le préfet coordonnateur de bassin
Mars 2022	Rapportage européen de l'état des lieux, du SDAGE et du PDM 2022-2027

3.2. DES PHASES DE CONCERTATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC ET DES PARTENAIRES

La Directive Cadre sur l'Eau demande que le public soit consulté à deux étapes dans le cadre de la mise à jour du SDAGE et du PDM :

- sur les questions importantes du bassin, le calendrier et le programme de travail pour élaborer le SDAGE et le PDM ;
- sur les projets de SDAGE et de PDM.

Elle demande également une participation active des acteurs de l'eau. Le processus d'élaboration du SDAGE et du PDM 2016-2021 a été conduit avec une forte implication des acteurs de bassin.

Ce savoir-faire en matière de concertation locale doit être pérennisé afin de conduire dans les meilleures conditions la préparation du SDAGE et du PDM 2022-2027.

Aussi, la synthèse provisoire des questions importantes du bassin, le calendrier et le programme de travail de préparation du SDAGE et du PDM 2022-2027, adoptée par le comité de bassin du 19 septembre 2018, a été soumise à la consultation du public et des partenaires du 2 novembre 2018 au 2 mai 2019.

À l'issue de cette phase de consultation, la synthèse définitive des questions importantes, le calendrier et le programme de travail ont été adoptés par le comité de bassin en même temps que l'état des lieux actualisé le 2 décembre 2019.

La mobilisation de l'ensemble des acteurs du bassin conditionne l'appropriation de la démarche, mais également la mise en œuvre des actions pour atteindre les objectifs du SDAGE.

Le ministère de la transition écologique et solidaire a confié :

- au comité de bassin l'élaboration du document de planification qu'est le SDAGE ;
- au Préfet Coordonnateur de bassin la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau, dont l'élaboration et le suivi du Programme de Mesures (PDM).

RAPPEL DU RÔLE DES DIFFÉRENTS ACTEURS DANS L'ÉLABORATION ET LE SUIVI DU SDAGE ET DU PDM

Le comité de bassin

Il rassemble les acteurs de l'eau à l'échelle du bassin : représentants des élus locaux (conseils régionaux, conseils départementaux, communes,...), des représentants des usagers de l'eau et de consommateurs, d'organisations socioprofessionnelles, d'associations de protection de l'environnement, de l'Etat et de ses établissements publics. Il a 2 missions :

- l'élaboration et l'adoption du SDAGE ;
- le suivi de sa mise en œuvre.

Pour conduire les travaux de préparation du SDAGE et du PDM, il s'appuie :

- Sur le plan politique sur :
 - sa commission planification en charge de suivre la mise en œuvre de la DCE notamment en suivant l'élaboration du SDAGE et son évaluation et en participant à l'élaboration du PDM et à son suivi ;
 - les 8 commissions territoriales Adour, Charente, Dordogne, Garonne, Lot, Tarn Aveyron, Littoral et Nappes Profondes assistées par les secrétariats techniques locaux (STL). Elles sont composées de membres du comité de bassin et de personnes invitées. Elles rendent un avis sur les documents d'état des lieux, les objectifs du SDAGE et les mesures du PDM à l'échelle de leur territoire et organisent les forums locaux de l'eau ;
 - les 7 forums locaux de l'eau, lieux de débat public, d'information et d'échanges ;
 - la commission mixte « lien terre-mer » émanant du conseil maritime de façade et du comité de bassin, chargée de veiller à l'articulation entre le Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM) dans le cadre de la directive sur la stratégie marine et le SDAGE et PDM.
- Sur le plan technique sur :
 - le secrétariat technique de bassin (STB), composé de la DREAL déléguée de bassin, de l'agence de l'eau et de la direction régionale Occitanie de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB). Il est chargé de proposer à la validation de la commission planification et du comité de bassin les éléments techniques pour la préparation du SDAGE et du PDM. Il a en charge la coordination de la mise en œuvre du SDAGE et du PDM à l'échelle du bassin au moyen d'outils d'accompagnement des STL et des MISEN (organisation de séminaires, aides méthodologiques,...) ;
 - les secrétariats techniques locaux (STL) composés des délégations régionales de l'agence de l'eau, des DREAL de région, des services locaux de l'AFB, des missions interservices de l'eau et de la nature (MISEN) et de l'EPTB lorsqu'il existe. Ils sont chargés de coordonner les travaux de préparation du SDAGE et du PDM (état des lieux, définition des objectifs du SDAGE et des mesures du PDM) à l'échelle de leur commission territoriale.

L'État

- Au niveau national, la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de la transition écologique et solidaire définit et organise les interventions de l'État dans le domaine de l'eau en général, en liaison avec les ministères, compétents sur des usages particuliers de l'eau (santé, agriculture, industrie...) et avec la commission européenne.
- Au niveau du bassin, le Préfet coordonnateur de bassin, en s'appuyant sur la DREAL de bassin, en lien avec les DREAL régionales, les DDTM et les établissements publics (Agence de l'eau et AFB), coordonne les actions des différents services de l'Etat dans le domaine de l'eau. Il approuve le SDAGE élaboré par le comité de bassin. Il élabore le programme de mesures et le programme de surveillance après avis du comité de bassin. Il assure le suivi du PDM notamment en présentant une synthèse de l'avancement du PDM 3 ans suivant sa publication.
- Au niveau régional, les DREAL sont chargées d'organiser en liaison avec le STB la mise à disposition d'informations nécessaires aux MISEN pour l'élaboration et la mise en œuvre du SDAGE et du PDM.
- Au niveau départemental, les missions interservices de l'eau et de la nature (MISEN) regroupent les services déconcentrés de l'État (DDTM, ARS, DDCSPP, DREAL,...) et ses établissements publics (Agence de l'eau et AFB) ayant un rôle dans la gestion de l'eau. Les MISEN participent aux travaux de préparation du SDAGE et du PDM (état des lieux, objectifs SDAGE et mesures du PDM) et élaborent les PAOT et en assurent le suivi, dans le cadre des orientations définies au niveau national et avec l'aide des services de niveau bassin (DREAL de bassin, Agence de l'eau, AFB) ou régionaux (DREAL et délégations de l'Agence de l'eau).

Les partenaires institutionnels

Une consultation formelle des partenaires institutionnels conformément à la liste réglementaire en vigueur est prévue à deux moments :

- sur les questions importantes et le programme de travail, à partir du 2 novembre 2018 (4 mois) ;
- sur le projet de SDAGE et le projet de PDM 2022-2027 à partir de novembre 2020 (4 mois).

Les maîtres d'ouvrage, qu'ils soient publics ou privés, engagés actuellement dans la mise en œuvre des PAOT permettant d'atteindre les objectifs du SDAGE, seront également associés à la préparation du SDAGE et PDM 2022-2027.

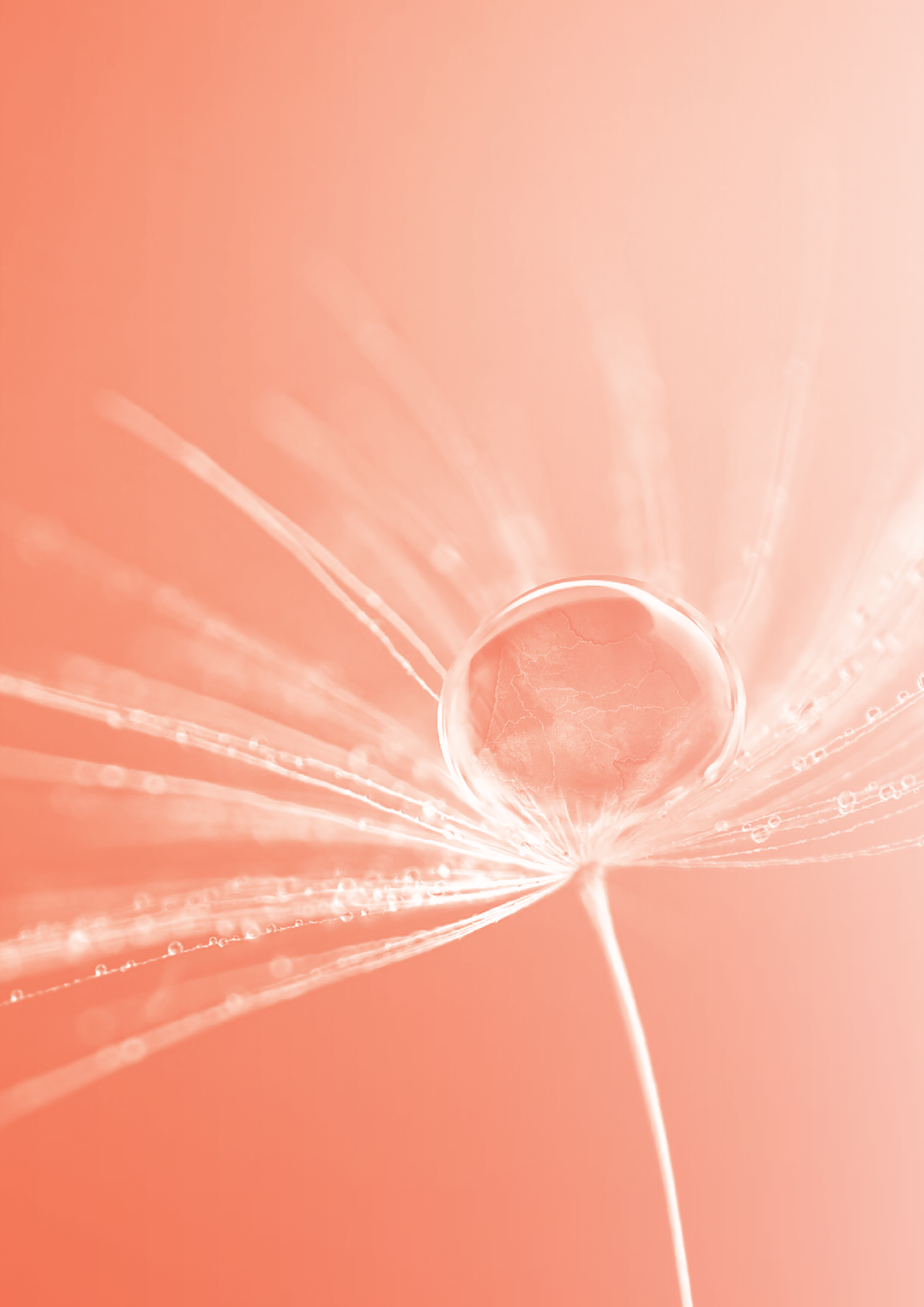
Le public

Les dispositions relatives à l'information et la consultation du public occupent une place importante dans la DCE. Le public doit en effet être informé sur la gestion de l'eau dans le bassin hydrographique et avoir accès aux documents de référence.

Le public doit pouvoir disposer des éléments d'information nécessaires et des moyens d'exprimer son avis au moment où il est consulté (sur une durée de 6 mois) aux mêmes étapes que les partenaires institutionnels.

ABRÉVIATIONS UTILISÉES DANS LE DOCUMENT

AFB	Agence française pour la biodiversité
ARS	Agence régionale de santé
DCE	Directive cadre sur l'eau
DDCSPP	Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DOE	Débit objectif d'étiage
DREAL	Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement
EPTB	Etablissement public territorial de bassin
ERU	Eaux résiduaires urbaines
GEMAPI	Gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de la prévention des inondations
MAPTAM	Modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles
MISEN	Mission interservices de l'eau et de la nature
NOTRe	Loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République
PACC	Plan d'adaptation au changement climatique
PAMM	Plan d'action pour le milieu marin
PAOT	Plans d'actions opérationnels territorialisés
PCAET	Plan climat air énergie territorial
PDM	Programme de mesures
PGRI	Plan de gestion des risques inondations
PNACC	Plan national d'adaptation au changement climatique
PTGE	Projet de territoire pour la gestion de l'eau
SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SAU	Surface agricole utile
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SLGRI	Stratégie locale de gestion des risques d'inondation
SOCLE	Stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau
SRADDET	Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
STB	Secrétariat technique de bassin
STL	Secrétariat technique local





Document consultable et
téléchargeable sur :
www.eau-adour-garonne.fr

SECRÉTARIAT TECHNIQUE DE BASSIN



Agence de l'eau Adour-Garonne
90, rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
www.eau-adour-garonne.fr



Préfet coordonnateur du
bassin Adour-Garonne

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
1, rue de la cité administrative - Bât. G - CS 80002
31074 Toulouse Cedex 9
www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr



Office Français pour la Biodiversité
Direction Régionale Occitanie
97, rue Saint-Roch
31400 Toulouse
<https://ofb.gouv.fr/>